



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

Ministère des solidarités, de la santé et de la famille

Le ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche
Le ministre de l'emploi, du travail et de la
cohésion sociale
Le ministre des solidarités, de la santé et de la
famille

à

Madame et Messieurs les préfets de région
- Directions régionales des affaires
sanitaires et sociales

Mesdames les rectrices et Messieurs les
recteurs d'académie

Mesdames et Messieurs les préfets de
département
- Directions départementales des affaires
sanitaires et sociales

Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs d'académie, directrices et
directeurs des services départementaux de
l'éducation nationale

Madame la présidente du conseil
d'administration de la caisse nationale des
allocations familiales

Monsieur le directeur général du fonds
d'action et de soutien à l'intégration et à la
lutte contre les discriminations

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE n ° DIF/DIV/DGAS/DPM/DESCO/2005/270 du 30 mai 2005 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2005-2006
Application immédiate

Résumé : Poursuite et développement des actions d'accompagnement à la scolarité, cohérence avec le plan de cohésion sociale

Mots clés : Dispositif d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2005-2006, contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), circulaire de relance

Textes réglementaires : Circulaires interministérielles de 1998 et 2000 relatives à la mise en place d'un contrat éducatif local (CEL)

Textes de référence : Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001, programme de réussite éducative du plan de cohésion sociale

Annexes : annexe 1 Financement du dispositif ; annexe 2 accompagnement à la scolarité remontée d'information

Dans une période où des réformes sont engagées pour favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes et compenser les inégalités dans l'accès à la culture et aux savoirs et alors que les familles manifestent une attente forte de réussite pour leurs enfants, les partenaires ministériels et institutionnels du dispositif de l'accompagnement à la scolarité souhaitent en réaffirmer l'importance, dans le respect des principes de la charte nationale de 2001.

La présente circulaire a pour objet de reconduire le dispositif pour 2005-2006, d'en définir les modalités de financement et de diffuser le document de remontée d'informations portant sur l'année 2004.

Les principes de l'accompagnement à la scolarité

Toutes les familles sont attachées à la réussite scolaire de leurs enfants, mais certaines d'entre elles, en particulier les plus démunies, rencontrent des difficultés à les accompagner dans leur scolarité ou à comprendre le système éducatif, ce qui contribue à accroître l'écart entre les enfants.

La mission fondamentale de l'Ecole est de conduire tous les enfants qui lui sont confiés à la réussite scolaire en prenant en compte leurs besoins particuliers. Pour remplir cette mission dans les territoires urbains et ruraux où vit un public défavorisé, l'Ecole a besoin de s'appuyer sur toutes les ressources de son environnement, notamment sur les familles, les associations et les collectivités territoriales qui sont ses premiers partenaires éducatifs.

Le dispositif de l'accompagnement à la scolarité est donc interministériel et partenarial.

Les actions de l'accompagnement à la scolarité

Les actions mises en œuvre dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité mettent l'accent sur la nécessité de l'assiduité à l'école, la régularité et l'organisation du travail personnel, la méthodologie, le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir. Elles contribuent à renforcer le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite. Elles s'appuient sur une concertation avec les enseignants. Elles s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés de l'école élémentaire au lycée.

En lien avec les actions menées dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et du programme de réussite éducative là où il se met en place, elles visent à faciliter les relations entre les familles et l'école, à accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants, en particulier pour ceux qui sont les plus éloignés de l'école et notamment les familles immigrées. Elles offrent un espace d'information, de dialogue et d'écoute permettant aux familles une meilleure implication. Elles peuvent constituer un apport éducatif complémentaire à l'appropriation de la langue française pour les enfants et les jeunes nouvellement arrivés en France.

Ces actions ont lieu en dehors du temps de l'école. Elles sont absolument distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Centrées autour de l'enfant ou du jeune et s'adaptant à ses besoins, elles recherchent son adhésion et celle de sa famille. Le nombre des participants et le nombre d'accompagnateurs doivent permettre un accompagnement personnalisé des enfants et des jeunes. Elles peuvent se tenir dans des locaux adaptés, au domicile de l'un des enfants concernés ou, éventuellement, dans les locaux scolaires.

L'instruction, le suivi des projets et l'animation du dispositif au niveau du département

Pour renforcer l'efficacité des actions mises en œuvre, le comité départemental de pilotage doit veiller à la cohérence d'ensemble entre les différents dispositifs à visée proche.

Les comités départementaux établissent un état des lieux des actions déjà engagées, identifient les besoins non couverts et définissent des priorités. Ils se fondent sur les diagnostics qui

peuvent exister, notamment ceux des Contrats éducatifs locaux. Ils prennent appui sur les indicateurs d'assiduité et de résultats scolaires de l'inspection académique, ainsi que sur l'expertise des services du conseil général. Cette démarche de projet repose sur la définition d'objectifs, le choix ou la reconduction d'actions pertinentes et l'évaluation au regard des objectifs fixés.

Ils s'assurent d'une coordination des actions avec les projets des écoles et des établissements, les contrats de réussite scolaire des ZEP/REP et les dispositifs inscrits dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole. Ces actions ont vocation à s'intégrer dans les projets de réussite éducative (programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale) mis en œuvre dans les zones urbaines sensibles et dans les ZEP/REP.

L'instruction et le suivi des dossiers sont inchangés par rapport à la circulaire précédente.

Le *guide de l'accompagnement à la scolarité* demeure un outil pertinent pour la formation. Les centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et gens du voyage (CASNAV) pourront être des ressources précieuses pour mettre en place des formations adaptées.

On trouvera en annexe des instructions relatives au financement du dispositif, un bilan synthétique du dispositif en 2003, ainsi que le questionnaire annuel portant sur les actions menées dans chaque département.

Le directeur de l'enseignement scolaire

La déléguée interministérielle à la ville

Le directeur général de l'action sociale

Le directeur de la population et des migrations

Le délégué interministériel à la famille

Annexe 1

FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Financement de l'Etat

Direction générale de l'action sociale – direction de la population et des migrations

L'apport financier réservé à cette opération par l'administration centrale du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et du ministère des solidarités, de la santé et de la famille fera l'objet d'une délégation unique de crédits spécifiques adressée aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales. L'enveloppe réservée à cet effet s'élève pour l'année 2005 à 1223 500 euros. Ces crédits regroupés sur une même ligne depuis 2001 figurent sur le chapitre 46-34 – article 20 « famille enfance ». Ils doivent être consacrés aux actions qui s'attachent tout particulièrement à l'accompagnement des jeunes les plus en difficulté, issus de familles précarisées ou en faible relation avec l'école, dans un objectif de réussite scolaire et de lutte contre les inégalités sociales. Ces crédits peuvent être également affectés au financement d'actions de formation en faveur des acteurs de l'accompagnement à la scolarité.

La délégation interministérielle à la ville

Définis par le plan de cohésion sociale (programmes 15 et 16) et la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les dispositifs de réussite éducative visent à donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Ils cherchent à accompagner dès leur petite enfance des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité et des retards scolaires en prenant en compte la globalité de leur environnement. Plus exceptionnellement, ils visent à soutenir les parcours d'adolescents vers des études supérieures lorsqu'ils en montrent les capacités.

Pour être éligibles au financement du programme de réussite éducative les actions doivent s'adresser aux enfants et adolescents les plus fragilisés habitant en ZUS et/ou scolarisés dans les établissements en ZEP/REP. Elles devront s'inscrire dans les objectifs prioritaires du projet local de réussite éducative ou des programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale.

Dans les territoires où les programmes ne seront pas mis en œuvre en 2005, les modalités définies dans la circulaire 2004 demeurent.

Financement des Caisses d'Allocations Familiales, du Fonds d'action et de soutien à l'intégration et à la lutte contre les discriminations

Financement par les CAF

Le financement par les caisses d'allocations familiales des actions mises en place dans le cadre du dispositif se fait au moyen d'une prestation de service. Celle-ci est égale à 30% du prix de revient de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Caisse nationale des allocations familiales.

La prestation de service attribuée par les caisses d'allocations familiales représente une prise en charge partielle des dépenses de fonctionnement concernant des actions d'accompagnement à la scolarité menées pour des groupes de 5 à 15 enfants. Un cofinancement sera recherché auprès du FASILD, principal partenaire financier des caisses d'allocations familiales, mais également auprès de l'ensemble des partenaires participant au dispositif.

Financement du FASILD

Les axes opérationnels des interventions du FASILD ont été définis par son conseil d'administration en date du 18 février 2005.

Les actions d'accompagnement à la scolarité soutenues par le FASILD s'inscrivent dans une perspective éducative et culturelle d'ouverture au monde :

- 1) pour les élèves nouvellement arrivés en France et l'ensemble des jeunes scolarisés notamment dans les zones urbaines sensibles et dans les ZEP/REP. Les projets mettant l'accent sur le rapport à la langue, à l'écrit, au livre, à la découverte de l'environnement historique et social et de ses ressources seront particulièrement soutenus.

2) Le renforcement de la capacité des parents à jouer leur rôle d'acteurs

3) La sensibilisation (journées ? séminaires ? colloques), la formation des acteurs, les outils.

De plus le FASILD pourra apporter son concours à la mise en œuvre de diagnostics locaux organisés dans le cadre des comités départementaux d'accompagnement à la scolarité.

La participation financière du FASILD sera appréciée en fonction de chaque projet et du nombre de bénéficiaires. Elle s'inscrira dans le domaine stratégique de la connaissance et de l'exercice des droits pour favoriser l'accès à l'éducation.

**L'accompagnement à la scolarité
Remontée d'informations
2004**

**Questionnaire à retourner pour le 5 septembre 2005
à
la délégation interministérielle à la famille-secrétariat du comité national de pilotage de
l'accompagnement à la scolarité -14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP (adresse
postale)**

1 - Le comité départemental de pilotage de l'accompagnement à la scolarité

Département

Organisme(s) qui assure(nt) le secrétariat du comité départemental de pilotage

Nom, adresse, n° de téléphone, mail de la personne qui suit le dossier

-
-
-

Composition du comité départemental de pilotage de l'accompagnement à la scolarité
(barrer les mentions inutiles ou compléter suivant le cas)

Préfecture, direction départementale des affaires sanitaires et sociales, direction départementale de la jeunesse et des sports, direction départementale de la politique de la ville, caisse(s) d'allocations familiales, fonds d'action et de soutien à l'intégration et à la lutte contre les discriminations, mutualité sociale agricole, communes, conseil général, associations

**2 - Fonctionnement du comité départemental
(barrer les mentions inutiles)**

Y a-t-il un comité spécifique pour l'accompagnement à la scolarité ?	oui	non
Y a-t-il comité de pilotage commun pour le contrat éducatif local et l'accompagnement à la scolarité ?	oui	non
Si non y a-t-il coordination entre les deux comités ?	oui	non
Y a-t-il comité de pilotage commun pour les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et l'accompagnement à la scolarité ?	oui	non
Si non y a-t-il coordination entre les deux comités ?	oui	non
Autres coordinations ?	oui	non
Le comité a-t-il connaissance d'autres projets d'accompagnement à la scolarité mis en place dans le département (dans un cadre autre que celui du dispositif d'accompagnement à la scolarité)?	oui	non
Les collectivités locales sont-elles consultées lors de l'examen des projets du dispositif d'accompagnement à la scolarité?	oui	non
Autres modalités de fonctionnement du comité de pilotage?	oui. Préciser	non

**3 - Animation départementale par le comité
(barrer les mentions inutiles)**

Le comité de pilotage utilise-t-il les outils d'animation suivants ?

Réunion de lancement de campagne avec les opérateurs ?	oui . Préciser	non
Animation autour de la charte nationale et du guide de l'accompagnement à la scolarité ?	oui. Préciser	non
Elaboration de documents ?	oui. Préciser	non
Mise en place de journées ?	oui. Préciser	non
Mise en place de formations ?	oui. Préciser	non
Autre type d'animation ?	oui. Préciser	non

4 - Suivi et évaluation des actions par le comité de pilotage

Le comité de pilotage utilise-t-il les moyens de suivi et d'animation suivants ?

(barrer les mentions inutiles)

Analyse du bilan des actions remis par les opérateurs ?	oui	non
Réunion de bilan avec les opérateurs ?	oui	non
Analyse du règlement intérieur de l'activité et d'autres documents afférents?	oui	non
Visites sur les lieux ?	oui. Préciser le pourcentage de structures visitées	non
Elaboration d'outils d'évaluation par le comité ?	oui. Préciser	non
Prise en compte de l'évaluation dans le renouvellement du financement de l'action ?	oui	non

Autres ?	oui. Préciser	non
Pourcentage d'actions nouvelles en 2004 ?		

5 - Les actions d'accompagnement à la scolarité

(indiquer le nombre d'actions correspondant à chaque type de territoire)

	Nombre d'actions
Nombre total d'actions mises en œuvre dans le département	
Territoire prioritaire (ZEP/REP, politique de la ville...)	
Territoire urbain (hors dispositifs spécifiques)	
Territoire rural	

6 - Les opérateurs de l'accompagnement à la scolarité

(indiquer le nombre d'opérateurs correspondant à chaque catégorie proposée)

Opérateurs	Nombre d'opérateurs
Nombre total d'opérateurs	
Taux d'évolution par rapport à 2003 (en %)	
Associations de quartier	
Associations affiliées à une tête de réseau nationale (hors centres sociaux)	
Centres sociaux	
Municipalités	
Associations paramunicipales	
Clubs de prévention	
Autre (à préciser)	

7 - Nature des intervenants de l'accompagnement à la scolarité

(indiquer le nombre d'intervenants correspondant à chaque catégorie proposée)

Intervenants	Nombre d'intervenants
Nombre total d'intervenants	
Salariés	
Bénévoles	

Quel est, selon le comité de pilotage, le ratio d'encadrement nécessaire (c'est-à-dire le nombre maximum d'intervenants par enfant) ?

8 - Les activités proposées dans l'accompagnement à la scolarité

(barrer les mentions inutiles)

Activités proposées		
Aide méthodologique	oui	non
Aide aux devoirs	oui	non
Aide dans certaines disciplines	oui	non
Activités culturelles, artistiques	oui	non
Activités scientifiques, techniques	oui	non
Initiation aux outils informatiques	oui	non
Jeux éducatifs	oui	non
Accès à un centre de ressources documentaires	oui	non
Autre (à préciser)	oui	non

Quel est, selon le comité de pilotage, la durée moyenne hebdomadaire souhaitable de l'accompagnement à la scolarité pour un enfant ?

9 - Nombre d'enfants et de jeunes concernés (indiquer le nombre d'enfants et de jeunes concernés à chaque niveau scolaire et préciser, le cas échéant, le nombre d'enfants de maternelle)

	<i>Ecole</i>	<i>Collège</i>	<i>Lycée</i>	<i>Lycée professionnel</i>
Total				
Taux d'évolution par rapport à 2003 (en %)				
Territoire prioritaire ZEP/REP				
Territoire urbain				
Territoire rural				

10 - Modalités de recrutement des enfants et des jeunes concernés par l'accompagnement à la scolarité (barrer les mentions inutiles)

Demande des parents	oui	non
Demande des jeunes	oui	non
Proposition des enseignants	oui	non
Propositions de travailleurs sociaux	oui	non
Autre	oui. Préciser	non

11- Implication des parents dans les actions d'accompagnement à la scolarité sur l'initiative des opérateurs (barrer les mentions inutiles)

<i>Modalités d'implication des parents</i>		
Réunion d'information à destination des parents	oui	non
Rencontres entre les accompagnateurs et les parents	oui	non
Organisation par les accompagnateurs de rencontres des parents avec les enseignants	oui	non
Proposition d'un contrat aux parents	oui	non
Invitation des parents par les accompagnateurs à participer à l'encadrement des actions	oui	non
Autre (à préciser)	oui	non

12- Financement des actions d'accompagnement à la scolarité

<i>Partenaires</i>	<i>Montants des financements accompagnement à la scolarité</i>	<i>Montants des financements hors ligne accompagnement à la scolarité</i>	<i>Montant des financements dédiés à la formation des intervenants</i>
Affaires sociales			
Politique de la ville			
Jeunesse et sports			
Région			
Département			
Commune en contrat de ville			
Commune hors contrat de ville			
CAF			
FASILD			
Mutualité sociale agricole			
Associations			
Usagers			
Autre (à préciser)			

13- Présentez les caractéristiques d'une ou deux actions que soutient le comité de pilotage et qui vous paraissent particulièrement répondre au projet de l'accompagnement à la scolarité dans votre département

- *identification de l'association***
- *description du public visé***
- *nature de l'encadrement***
- *description de l'action***
- *moyens d'évaluation***

Remarques ? Commentaires ?